

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 09.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 09.09.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **PETROLE DESAROMATISE**
- Code du produit: 2020
- Numéro CE: 926-141-6
- Numéro d'enregistrement 01-2119456620-43-xxxx
Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation Solvant de nettoyage, dégraissage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Société CHARBONNEAUX BRABANT	TEL: 03-26-49-58-70
Société PIERRE BRABANT	TEL: 03-20-41-28-05
Société FLOURENT BRABANT	TEL: 03-20-41-28-05
Société BRABANT CHIMIE	TEL: 02-38-87-81-75
Société HAUGUEL Saint Ouen	TEL: 01-30-37-00-04
Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 02-32-79-55-00

- Service chargé des renseignements:

Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

- | | |
|--|---------------------------|
| ORFILA | téléphone: 01 45 42 59 59 |
| SAMU : 15 | |
| POMPIERS: 18 | |
| Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15. | |
| Emergency Number 112 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS08

Danger

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

ATTENTION - Produits énergétiques détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié). Interdits comme carburant ou combustible.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Indications complémentaires:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraien pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 09.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 09.09.2024

Nom du produit: PETROLE DESAROMATISE**2.3 Autres dangers**

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

- No CAS Désignation

Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C11-C14 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 180°C et 270°C

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

- Code(s) d'identification

926-141-6

Contient: 30% et plus d'hydrocarbures aliphatiques

La définition Européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH).

CAS de référence: 64742-47-8

Teneur en aromatiques totaux : <0,05%

Non concerné

- Nanoforme

néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales:

*Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.*

- Après inhalation:

*En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Demander immédiatement conseil à un médecin.*

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

- Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction:

*Eau pulvérisée
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:

Aldéhydes

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 09.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 09.09.2024

Nom du produit: PETROLE DESAROMATISE

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
 Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 Eviter le contact avec la peau et les yeux
 NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
 Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
 Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
 Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.
 Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:
 Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
 Indications concernant le stockage commun:
 Autres indications sur les conditions de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
 Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
 N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
 Ne pas stocker avec les aliments.
 Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
 · DNEL
 · PNEC
 · Remarques supplémentaires:

Néant
 Information non disponible
 Information non disponible
 Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
 Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 09.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 09.09.2024

Nom du produit: PETROLE DESAROMATISE

- Protection des mains:

**Gants de protection**

(suite de la page 3)

Norme EN 374*Changer régulièrement les gants.*

*Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).*

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

- Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,35\text{mm}$

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux $\geq 480\text{min}$ *Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.***Vêtements de travail protecteurs**

- Temps de pénétration du matériau des gants

- Protection des yeux/du visage
- Protection du corps:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Indications générales.

*Incolore**Couleur:**De type pétrolier**Odeur:**Information non disponible**Seuil olfactif:**Non déterminé.**Point de fusion/point de congélation:**180-260 °C**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle**Non applicable.**d'ébullition**>64 °C**Inflammabilité**>230 °C**Limites inférieure et supérieure d'explosion**Non déterminé.**Inférieure:**Non déterminé.**Supérieure:**Non déterminé.**Point d'éclair:**Peu soluble**Température d'auto-inflammation:**Pas ou peu miscible**Température de décomposition:**Voir chapitre 12**pH**Non déterminé.**Viscosité:**Non déterminé.**Viscosité cinématique à 20 °C**2,1 mm²/s**Dynamique:**Non déterminé.**Solubilité**l'eau:**Peu soluble**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**Pas ou peu miscible**Pression de vapeur à 20 °C:**Non déterminé.**Densité et/ou densité relative**<0,5 hPa**Densité à 20 °C:**0,805 g/cm³**Masse volumique:**790-825 kg/m³**Aspect:**Liquide**Forme:**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**Non déterminé.**Température d'inflammation:**Le produit n'est pas explosif.**Propriétés explosives:**0,00 %**Teneur en solvants:**Informations concernant les classes de danger physique**néant**Substances et mélanges explosifs**néant**Gaz inflammables**néant**Aérosols**néant**Gaz comburants**néant**Gaz sous pression**néant**Liquides inflammables**néant**Matières solides inflammables**néant**Substances et mélanges autoréactifs**néant*

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 09.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 09.09.2024

Nom du produit: PETROLE DESAROMATISE

(suite de la page 4)

· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	0,0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (RAT) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (LAPIN) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	>5.000 mg/l (RAT) (OECD 403)

· Par voie orale:

Non classé

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par voie cutanée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par inhalation:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien
la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

NOELR	1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201) <i>Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - growth rate</i> 1,22 mg/l (DAPHNIES) (QSAR Petrotox) <i>Daphnia magna</i> 0,17 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotox) <i>Oncorhynchus mykiss</i>
ErL50	>1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201) <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
EbL50	>1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201) <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
EL50	>1.000 mg/l (DAPHNIES) (OECD 202) <i>Daphnia magna</i>

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 09.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 09.09.2024

Nom du produit: PETROLE DESAROMATISE

LL50	>1.000 mg/l (POISSONS) (OECD 203) Oncorhynchus mykiss	(suite de la page 5)
· 12.2 Persistance et dégradabilité		
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.		
Biodegradabilité	69 % (OTH) (OECD 301 F) Facilement biodégradable	
· 12.3 Potentiel de bioaccumulation		
La substance est une UVCB. Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment		
· 12.4 Mobilité dans le sol		
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB		
PBT:	Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.	
vPvB:	Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.	
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien		
· 12.7 Autres effets néfastes		
Autres indications écologiques:	Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.	
Indications générales:	Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.
 - Emballages non nettoyés:
· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· <u>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</u>	ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· <u>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</u>	ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· <u>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</u>	ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	néant
· <u>14.4 Groupe d'emballage</u>	ADR, IMDG, IATA	néant
· <u>14.5 Dangers pour l'environnement</u>		Non applicable.
· <u>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>		Non applicable.
· <u>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</u>		Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:		ADNR: Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes.
· "Règlement type" de l'ONU:		néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)
la substance n'est pas comprise
 - Proposition 65
 - PROP.65 Chemicals known to cause cancer:
la substance n'est pas comprise

(suite page 7) F

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 09.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 09.09.2024

Nom du produit: PETROLE DESAROMATISE

(suite de la page 6)

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females: <i>la substance n'est pas comprise</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males: <i>la substance n'est pas comprise</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity: <i>la substance n'est pas comprise</i>
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances <i>la substance n'est pas comprise</i>
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances <i>la substance n'est pas comprise</i>
· Australian Inventory of Chemical Substances <i>la substance n'est pas comprise</i>
· Canadian Domestic Substances List (DSL) <i>la substance n'est pas comprise</i>
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE · Catégorie SEVESO Non concerné
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) <i>la substance n'est pas comprise</i>
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) <i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC <i>la substance n'est pas comprise</i>
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II <i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) <i>la substance n'est pas comprise</i>
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT <i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues <i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers <i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone
· Indications sur les restrictions de travail: Rubriques nomenclature ICPE (France): / Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
· * Nanomatériaux: Le produit ne contient pas de nanomatériaux
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 <i>la substance n'est pas comprise</i>
· VOC (CE) 0,00 % · VOCV (CH) 0,00 %
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Domaines d'application selon la directive 98/8
CE - Règlement CE 528/2012.
Non concerné
- Date de la version précédente: 06.03.2020
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 09.09.2024

Numéro de version 3

Révision: 09.09.2024

Nom du produit: PETROLE DESAROMATISE

(suite de la page 7)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR